



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-11-149-DEEJ

Nomenclature : 8.1.8

**OBJET : CONVENTION AVEC L'ACADEMIE DE BORDEAUX – DISPOSITIF
« NEFLE » - ECOLE HENRI BARBUSSE**

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 31
Contre : 2
Mme Dacharry et M.
Lataillade

L'an deux mille vingt quatre, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme BAULON, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DECKE procuration à M. DUBERT
Mme LE GALL procuration à Mme LALANNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	31
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 19 novembre 2024

Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

20/11/2024

Monsieur le Maire de Tarnos indique au Conseil municipal que la directrice de l'école Henri Barbusse a piloté l'an dernier une démarche visant à la mise en place d'un projet d'équipement numérique intitulé « L'outil numérique au service de la réussite et du bien-être des élèves »

Après l'auto-évaluation de l'école, l'équipe enseignante a proposé ce projet sur la base de deux grands objectifs :

- mieux faire travailler les élèves en autonomie sur certains temps pour tenir compte de la spécificité du multi-niveaux,
- mieux travailler la différenciation pédagogique pour les élèves à besoins particuliers

Présenté dans le cadre de l'appel à projet du dispositif NEFLE, « Notre école, faisons-la ensemble », disposant de financement sur fonds d'innovation pédagogique, les services de



l'éducation nationale ont informé la Directrice de l'école, le 24 septembre dernier, que le financement du projet a été validé à hauteur de 9 566,10 €.

Alors que le projet éducatif de la Ville a inscrit pleinement, parmi ses objectifs, la volonté de veiller à l'adaptation de l'équipement numérique des écoles d'une part, et qu'il comporte un axe important de travail sur l'accompagnement des élèves à besoins spécifiques d'autre part, le projet a été particulièrement bien accueilli par la collectivité.

S'agissant d'une école, l'acquisition du matériel doit transiter par la collectivité, les services de l'État versant la subvention prévue sur la base de 2 versements :

- 80 % à la signature de la convention, soit 7 652,88 €
- 20 % une fois le projet réalisé, sur la base de la production des pièces justificatives de dépenses.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à valider la convention y afférant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu le Projet Educatif Territorial 2024-2027,

Vu le projet pédagogique de l'école Henri Barbusse,

Vu le courrier de Mme la Rectrice de la Région Nouvelle Aquitaine et la convention de financement proposée,

DÉLIBÈRE

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique avec Madame la Rectrice de la Région Nouvelle Aquitaine,

DIT que les crédits nécessaires seront pris sur le budget 2024 ou, dans le cadre d'une insuffisance seront inscrits sur le budget 2025

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr